



DSPS
Case postale 3952
1211 Genève 3

Genève, le 13 janvier 2022

Rapport d'activité législature 2018 – 2023
3^{ème} année
(1^{er} décembre 2020 – 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. h du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 3 de la loi sur la police, du 9 septembre 2014 (LPol, F 1 05);
- Règlement instituant le conseil consultatif de sécurité, du 18 mai 2016 (RCCS; F 1 05.20).

II. Compétences légales du conseil

Conformément à l'art. 3 LPol, le conseil est chargé de rendre rapport au Conseil d'Etat sur les questions de politique sécuritaire. Il a pour mission d'observer les évolutions sociétales et leurs conséquences sur la sécurité, d'identifier les attentes et les besoins de la population, des entreprises et des associations, de contribuer, par son analyse et son engagement, au renforcement des actions de prévention de la criminalité et de faire part de recommandations sur l'orientation stratégique de l'action de la police, sur ses développements et adaptations.

III. Activités de la commission

Le conseil s'est réuni à deux reprises dans la période définie. Il a abordé les thèmes suivants :

- Le 17 septembre 2021, la 12^e séance du CCS a eu lieu par vidéoconférence, de 14h30 à 17h00. Le thème de la séance a été l'initialisation du retour d'expériences (RETEX) issues de la première vague Covid du printemps-été 2020. Deux présentations ont été faites sur la création au sein de la police d'une « division de sécurité publique » et sur le fonctionnement de l'état-major cantonal de conduite (EMCC).

- Le 9 novembre 2021 entre 14h00 et 16h00 a eu lieu la 13^e séance du CCS, également par vidéoconférence, en présence de plusieurs invités. Le thème abordé a été la coopération entre les polices municipales et leur subordination par arrêté du 20 mars 2020 à la police cantonale, dans le cadre de la première vague du Covid. Une présentation a été faite par la police de proximité, la seconde par le chef APM de Cologny, qui a eu l'occasion de coordonner plusieurs organisations municipales de la rive gauche.

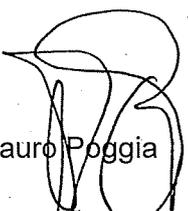
IV. Secrétariat du conseil

Le secrétariat est assumé par le secrétariat général du département de la sécurité, de la population et de la santé.

V. Frais du conseil

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF): Néant.**
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF): Néant**
- C. Remboursement de frais et procès-verbaux (art. 28 RCOF): Néant.**

* * *



Mauro Poggia
Conseiller d'Etat